



PROCEDURE DE SIGNALEMENT ETHIQUE

Approuvé par le représentant légal :

STATUT DE LA REVISION DE DOCUMENT

00	13/10/2022	Première émission
Rev.	Date	Motif

1. OBJECTIF

La présente procédure a pour objet :

- Mettre en place des canaux d'information clairs et identifiés pour assurer la réception, l'analyse et le traitement des signalements éthiques, y compris sous forme anonyme
- supprimer les facteurs susceptibles de décourager le recours au signalement, tels que les doutes et les incertitudes quant à la procédure à suivre, les craintes de représailles ou de discrimination;
- définir les activités nécessaires à la bonne gestion des déclarations reçues;
- donner une impulsion à la phase d'enquête.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel interne/externe de l'entreprise ainsi qu'à tous les destinataires du Code de déontologie. Ces personnes sont tenues de signaler toute violation du Code de déontologie, du Code ETI et des principes qui y sont contenus, ainsi que toute violation éthique.

3. MODES D'EXPLOITATION

Objet du signalement

Le personnel et les parties prenantes doivent généralement signaler sans délai les violations du Code d'éthique, du Code ETI et des principes qui y sont contenus, ainsi que toute violation éthique constatée ou présumée.

Les comportements illicites signalés doivent concerner des informations que le signalant a apprises directement en raison du rôle joué ou en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ne peuvent pas faire l'objet d'un signalement (et ne font donc pas l'objet d'une évaluation ou d'un approfondissement) :

- les revendications à caractère personnel;
- les simples voix ou "entendu dire";
- les signalements manifestement opportunistes;
- les signalements effectués dans le seul but de nuire au signalement.

Modalités de déclaration

Le signalement, fondé sur des éléments de fait précis et concordants, est envoyé au Comité d'éthique, constitué d'un représentant de la direction, du Représentant des travailleurs pour la sécurité (RLS) et d'un autre représentant des travailleurs. La déclaration peut être effectuée en utilisant les canaux suivants, de préférence :

- en remplissant le formulaire spécial de "Signalisations éthiques" préparé sur le site www.dinobikes.com;

Segnalazioni etiche

FORM DI SEGNALAZIONE

Nome e Cognome _____ Email _____

Telefono _____ Indirizzo di appartenenza _____

Tipo di segnalazione* _____ Motivo* _____

Descrizione della segnalazione* _____

	PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ÉTHIQUE	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	3 de 3

- en envoyant par courrier postal ou par courrier interne le modèle de Déclaration éthique préparé et mis à disposition par la Société ou par tout autre moyen écrit, dans une enveloppe fermée portant la mention "COMMUNICATION CONFIDENTIELLE AU COMITÉ D'ÉTHIQUE".

	SEGNALAZIONI ETICHE	Rev 00 del 13/10/2022
Tipologia di parte interessata		
<input type="checkbox"/> lavoratore	<input type="checkbox"/> cliente	<input type="checkbox"/> fornitore
<input type="checkbox"/> Altro (specificare) _____		
Dati identificativi della parte riservata*		
Nome e cognome: _____		
Azienda di appartenenza: _____		
E-mail: _____		
Telefono: _____		
*NOTA BENE: la compilazione dei dati identificativi non è OBBLIGATORIA.		
Descrizione della segnalazione		

Dans le cas où l'auteur de signalement préfère rester anonyme, il peut effectuer le signalement de la manière indiquée ci-dessus en ne remplissant pas et en ne saisissant pas les données personnelles et de contact

Protection et droits conférés au signalant

Conformément à la loi du 30 novembre 2017, n. 179 (c.d. Whistleblowing), l'Organisation garantit à l'entité déclarante les garanties suivantes :

- la protection de la confidentialité de l'identité du déclarant. À l'exception d'une procédure requise pour mener une enquête, l'organisation traite les signalements de manière confidentielle afin de protéger l'identité du signalant et des autres personnes concernées ou mentionnées dans le signalement;
- la protection contre d'éventuelles mesures de rétorsion ou discriminatoires prises par l'établissement en raison du signalement effectué. Le signalant ne peut être sanctionné, licencié ou soumis à des représailles ou à des mesures discriminatoires, directes ou indirectes, ayant des effets sur les conditions de travail, pour des raisons liées directement ou indirectement au signalement. Sont des mesures discriminatoires, à titre d'exemple mais non exhaustif, les actions disciplinaires injustifiées (dégradation, non-promotion, transfert, licenciement etc...), le harcèlement sur le lieu de travail (mobbing, persécution, etc...) et toute autre forme de représailles conduisant à des conditions de travail intolérables (isolement, menaces, etc...);
- l'exclusion de responsabilité dans le cas où le signalant dévoile, pour une juste cause, des informations couvertes par l'obligation de secret professionnel, professionnel, scientifique ou industriel, ou viole l'obligation de fidélité.

Les protections ci-dessus s'appliquent uniquement au signalant de bonne foi. La bonne foi de l'auteur de signalement est exclue lorsque le signalement contient des allégations selon lesquelles l'auteur de signalement sait être faux ou sert à des fins personnelles. En effet, la responsabilité pénale, civile et disciplinaire du signalant n'est pas affectée.

Enfin, le signalant a le droit d'être informé de l'état d'avancement du signalement et des données personnelles du signalant collectées (en cas de signalement non anonyme) seront traitées dans le respect et conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles conformément au Règlement UE 2016/679.

Réception du signalement et enquêtes

Les signalements éthiques sont reçus par le Comité d'éthique, établi au sein de la Société.

Suite à la réception de signalements ou en tout cas d'office par le Comité, la phase d'enquête, dont les objectifs sont :

- établir les faits;
- rassembler toutes les preuves et documents nécessaires;
- interroger pour déterminer les faits.

Une fois les vérifications terminées, le comité d'éthique professionnelle vérifie s'il y a lieu d'effectuer ou de demander des vérifications supplémentaires, ou prépare la proposition de classement du signalement.

Une fois l'enquête terminée et/ou le nombre d'informations suffisantes pour permettre de prendre une décision en connaissance de cause, le comité d'éthique prévoit et met en œuvre des mesures appropriées en conséquence

4. CLASSER

Afin de garantir la gestion et la traçabilité des signalements, le comité d'éthique suit les différents signalements reçus et les résultats de la procédure d'enquête.

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

Formulaire de signalement éthique